

DECISION N° 2023-25

OBJET : Mécénat de la Sté L'OREAL, dans le cadre de la participation à la mise en œuvre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU l'article R 2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21/06/2023, aux fins de prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et legs ;

CONSIDERANT la nécessité du musée d'être soutenu financièrement par des mécénats dans le cadre des dépenses diverses liées à la mise en œuvre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir, l'art de s'apprêter à la cour » ;

CONSIDERANT la proposition de la SA L'Oréal, ayant son siège social 14 rue Royale à Paris 75008, de participer financièrement à la mise en œuvre de l'installation de l'exposition temporaire, pour un montant de 20 000 € ;

CONSIDERANT que le musée s'engage à utiliser l'intégralité de la participation apportée par le mécène strictement pour financer le projet ;

CONSIDERANT que l'intérêt de l'exposition temporaire permet d'accroître la fréquentation du musée ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le mécénat de la SA L'Oréal, d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) afin de participer aux dépenses liées à la mise en œuvre de l'exposition temporaire ;

ARTICLE 2 : de concéder au mécène SA L'Oréal, une contrepartie en communication du mécénat à hauteur de 10% et une contrepartie matérielle du mécénat sous forme de distribution de billets d'entrées à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

ARTICLE 3 : dit que les recettes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **31 JUL. 2023**
Transmis en Préfecture et affiché le **31 JUL. 2023**

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

